

Règlement du jeu

Instant Gagnant Halloween

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

MER & GOLF APPART-HOTEL, SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 4, rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 824 491 005, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 23/10/2017 au 31/10/2017 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Halloween». <http://social-sb.com/z/eb19msynj?src=link>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes majeurs selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies à MER & GOLF APPART-HOTEL uniquement. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour valider votre participation au jeu Halloween.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder au module du jeu accessible depuis l'adresse <http://social-sb.com/z/eb19msynj?src=link>
2. Cliquer sur le bouton « je participe »
3. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
4. Gratter l'image argentée
5. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Afin d'augmenter ses chances de gain en pouvant rejouer, le participant a la possibilité d'inviter ses amis via une publication Facebook en partageant sa participation sur son mur ou par email.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook ou son adresse e-mail pourra participer une fois par jour. Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Article 4 - Dotations

La (les) dotation(s) est (sont) la (les) suivantes :

4 séjours de 2 nuits*, en appartement 2 pièces pour 4 personnes, à la résidence Mer & Golf Pic du Midi*** à La Mongie (résidence avec piscine intérieure chauffée, sauna, salle de fitness et garage couvert, située face aux pistes de ski du plus grand domaine skiable des Pyrénées Françaises, au pied du Pic du Midi). Valables pour des arrivées du 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 20 décembre 2017, du 07, 08, 09, 10, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 31 janvier 2018, du 19, 20 et 21 mars 2018, et du 02, 03, 04, 08, 09, 10 et 11 avril 2018, sous réserve de disponibilité, sur réservation préalable. Lot nominatif, non cessible, non échangeable, non remboursable. Ces week-ends ne comprennent pas les transports, les repas, les forfaits remontées mécaniques, le matériel de ski, les assurances, les dépenses personnelles et toute autre dépense non mentionnée ci-dessus, ne peuvent être cédés à titre onéreux ni donner lieu à un remboursement même partiel. La taxe de séjour sera à la charge du gagnant (1.00€ / nuit / adulte sous réserve de modification).

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Limitation relative à Facebook : Le Jeu est accessible via la page internet

<https://www.meretgolf.com>. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le

déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégage de tout contentieux relatif au Jeu.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable à cette adresse :

http://emailing.aquitem.net/web/meretgolf/halloween/Règlement_Meretgolf_Halloween.pdf

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Les joueurs ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse Internet et même numéro de téléphone) dans un délai maximum de 15 jours après la date du jeu.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement relative à la participation au jeu
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de domicile et/ou un justificatif d'identité. Cette lettre devra être adressée à la société organisatrice dans le respect des modalités définies ci-après. Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), sera effectué au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 15 jours après la date de clôture du jeu. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communication (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement. Tous justificatifs illisibles, apparaissant comme falsifiés ou reçus après date ne pourront être pris en compte.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 novembre 2017.